

Compte rendu de séance

Séance du 6 Février 2017

L' an 2017 et le 6 Février à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de MINIOT Jacques Maire

Présents : Mr MINIOT Jacques, Maire, Mmes : BAUDUIN Jacqueline, BOITEL Christelle, LABOISSE Jeanne-Marie, LEMOINE Béatrice, OLIVIER Sandrine, PAVY Madeleine, SLOMINSKI Michaëlle, TONNOIR Laëtitia, WOZNY Isabelle, MM : BILLET Jean-Michel, BRASSEUR Francis, DAUTREMEPUIS Henri, DEGRUGILLIERS Yves, DELHOMEZ Jacques, DUQUESNOY David, MAGNIEN Julien, PRUVOST Marcel, WILLEMETZ Daniel

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 19

Date de la convocation : 30/01/2017

Date d'affichage : 30/01/2017

A été nommée secrétaire : TONNOIR Laëtitia

Objets des délibérations

SOMMAIRE

Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire pour les travaux de rénovation de toiture à l'école maternelle. - 2017_01D

Demande de subvention pour la rénovation de la toiture et du chéneau à l'école maternelle située rue du Sars - 2017_02D

Rémunération des animateurs du Centre de Loisirs sans hébergement à compter du 10.02.2017 - 2017_03D

Admission en non- valeur - 2017_04D

Convention de mise à disposition de la plateforme accessibilité entre la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay, Artois Lys Romane et la Commune de Maisnil-les-Ruitz - 2017_05D

Délibération annuelle pour l'imputation en section d'investissement des biens meubles inférieurs à 500€ - 2017_06D

Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet (de 20/35ème à 22/35ème) - 2017_07D

Tableau des effectifs du personnel communal au 10.02.2017 - 2017_08D

Renouvellement d'un contrat d'insertion CUI-CAE qui se termine le 31.03.2017 - 2017_09D

Procédure biens sans maître pour l'immeuble situé au 4 rue de l'Eglise à Maisnil-les-Ruitz - 2017_10D

Le numéro unique et la réforme de la demande de logement locatif social

Demande d'adhésion au système national d'enregistrement de la demande de logement social locatif - 2017_11D

Vente de mobilier (tables) - 2017_12D

Le Compte rendu-de la dernière réunion est adopté à l'unanimité.

Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales pour la période du 16.12.2016 au 05.02.2017

-achat de panneaux d'affichage et d'une urne pour les élections et un panneau d'affichage au cimetière

Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire pour les travaux de rénovation de toiture à l'école maternelle.

réf : 2017_01D

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la toiture de l'école maternelle nécessite une rénovation. Cet ensemble bâti sur un terrain de 1900m² environ date du début du siècle. Une extension du bâtiment a été réalisée en 1995. La toiture jugée en bonne état de conservation n'a pas été rénovée.

Compte tenu de l'état de vétusté de la toiture et du chéneau de l'école maternelle, il devient difficile d'effectuer des réparations de par la fragilité des tuiles usées. De plus ce chantier s'inscrit dans un programme d'économie d'énergie. Les performances énergétiques seront améliorées par la pose de d'une isolation EP 300 MM par laine de verre résistance thermique.

Le montant estimé des travaux s'élève à 35 083.28€ TTC

Le Conseil Municipal

Après en avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré

- Autorise la réfection de la couverture de l'école maternelle et du chéneau, rue du Sars
- Mandate Monsieur le Maire pour solliciter la subvention au titre de la réserve parlementaire pour ce dossier;

Vote à l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Demande de subvention pour la rénovation de la toiture et du chéneau à l'école maternelle située rue du Sars

réf : 2017_02D

Demande de subvention au titre du FARDA (programme d'aide départemental en faveur des territoires ruraux) pour les travaux de rénovation de toiture et du chéneau à l'école maternelle.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la toiture ainsi que le chéneau de l'école maternelle nécessitent une rénovation.

Cet ensemble bâti sur un terrain de 1827m² date du début du siècle. Une extension du bâtiment a été réalisée en 1995. La toiture jugée à l'époque en bonne état de conservation n'a pas été rénovée.

Compte tenu de l'état de vétusté actuel de la toiture de l'école maternelle, il devient difficile de la réparer de par la fragilité des tuiles usées. De plus ce chantier s'inscrit dans un programme d'économie d'énergie. Les performances énergétiques seront améliorées par la pose de d'une isolation EP 300 MM par laine de verre résistance thermique.

Le montant estimé des travaux s'élève à 35 083.28€ TTC.

Le Conseil Municipal

Après en avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré

- Propose la réfection de la couverture et du chéneau de l'école maternelle située, rue du Sars
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention au titre du programme d'aide départemental en faveur des territoires ruraux (FARDA) pour ce dossier;
- Approuve le plan de financement ci-dessous

Montant Hors taxe des travaux : 29 236.07€

Fonds parlementaire 5 000.00€

Département du Pas-de-Calais -FARDA 5 847.21€

Autofinancement communal 18 388.86€

Vote à l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Rémunération des animateurs du Centre de Loisirs sans hébergement à compter du 10.02.2017

réf : 2017_03D

Suite à la mise en application du protocole relatif à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations et à l'avenir de la fonction publique (P.P.C.R.) pour les catégories B et C et notamment la refonte des grilles indiciaires avec la revalorisation des indices bruts (IB) et des indices majorés (IM) , la réorganisation des carrières à compter du 01/01/2017, il est nécessaire de revoir la rémunération des animateurs du CLSH (centre de loisirs sans hébergement) à compter du 10.02.2017.

Les animateurs sans formation ou en cours de formation ou diplômés (stagiaire BAFA-Diplômé BAFA- BAFD) seront rémunérés sur la base du traitement brut et indemnités de résidence afférents à l'échelon et à l'échelle ci-après à l'exclusion

de toute autre prime et indemnités autre qu'une nuit de camping (17€ dix-sept euros) effectuée; La rémunération sera calculée et majorée des congés payés au prorata du nombre de jour de présence effective et de journée de préparation effectuée.

Le nombre d'emplois créé sera au prorata des inscriptions des enfants.

Rémunération des animateurs du centre de loisirs sans hébergement à compter du 15.02.2015

Animateurs sans formation	Correspond à Adjoint d'animation	1er échelon échelle C1
Animateurs en cours de BAFA	Correspond à Adjoint d'animation	5ème échelon échelle C1
Animateurs diplômés avec BAFA ou équivalence	Correspond à Adjoint d'animation	10ème échelon échelle C1
Directeur stagiaire en cours de formation BAFD (recrutement non titulaire)	Correspond à Adjoint d'animation principal 1ère classe	5ème échelon échelle C3
Directeur BAFD ou équivalence (recrutement non titulaire)	Correspond à Animateur	9ème échelon

Le Conseil Municipal, après discussion accepte à l'unanimité la rémunération à compter du 10.02.2017 des animateurs du Centre de loisirs sans hébergement au présentée.

Vote à l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Admission en non-valeur

réf : 2017_04D

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que des titres de recettes sont émis à l'encontre des usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la commune. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor public. il convient de les admettre en non-valeur.

Le Conseil Municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en oeuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

- d'approuver l'admission en non -valeur de la recette énumérée ci-dessous pour un montant total de 178€ correspondant à la liste des produits irrécouvrables n°2592230532 dressée par le comptable public.

Exercice 2014

N°titre	montant	Nature de la recette
129	178€	location de salle polyvalente
TOTAL	178€	Location salle polyvalente

la somme nécessaire sera prévue au chapitre 65 , article 6541

Vote à l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Convention de mise à disposition de la plateforme accessibilité entre la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay , Artois Lys Romane et la Commune de Maisnil-les-Ruitz

réf : 2017_05D

Monsieur le Maire informe que dans le cadre d'une animation pédagogique de sensibilisation aux différents handicaps avec l'école primaire de la Commune du 12 juin au 14 juin 2017, un prêt d'une plateforme d'accessibilité est mise à disposition par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

Les conditions de prêt de ce matériel sont précisées dans une convention .

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

- Accepte les termes de la convention

- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention entre la Commune et la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

Vote à l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération annuelle pour l'imputation en section d'investissement des biens meubles inférieurs à 500€

réf : 2017_06D

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la circulaire interministérielle n°INT B87 00120C du 28 avril 1987 précise les règles d'imputation budgétaire des dépenses du secteur public local. Par ailleurs, l'article 47 de la loi de finance rectificative pour 1998 a modifié les articles L2122-21, L3221-2 et

L 4231-2 du Code Général des Collectivités territoriales en donnant aux assemblées délibérantes la compétence pour décider qu'un bien meuble de faible valeur puisse être imputé en section d'investissement.

Le Conseil Municipal après discussion et à l'unanimité

Charge Monsieur le Maire ordonnateur d'imputer en section d'investissement les biens meubles figurant dans la liste ci-dessous dont la valeur TTC est inférieur à 500€ et ce pour l'exercice 2017.

IMMOBILISATION CORPORELLES

Administration Générale

A.Mobilier

B.Ameublement

C.Bureautique -informatique-monétique

- balances, calculatrice tableaux etc...

- Unités centrales, logiciels/prologiciels, périphériques;;;

D.Reprographie-Imprimerie

E.Communication

- matériel audiovisuel(appareil photo , téléphone)

- matériel exposition/affichage

(grilles panneaux meubles, présentoirs vitrines)

F.Chaufferie/sanitaire(installations sanitaires ventilateurs)

G.Entretien/Nettoyage(aspirateurs, shampoineuses) ...)

H.Entretien et réparations des bâtiments, installations fixes(réseau électrique, téléphone...)

Voirie et Réseaux divers

A.Installation de voirie

B.Matériel

C.Eclairage public électricité

D.Stationnement

Vote à l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet (de 20/35ème à 22/35ème)

réf : 2017_07D

Le Maire informe l'assemblée

Compte tenu de l'accroissement de travail de l'agent effectuant les tâches de la cantine et de l'entretien des salles communales, il est proposé d'alléger cet agent de certains travaux (tout en maintenant sa durée hebdomadaire de travail) et de les confier à un autre agent à temps non complet. Il convient donc de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi d'un adjoint technique à temps non complet à 20/35ème.

Cette modification n'est pas assimilée à une suppression d'emploi car elle

- Ne modifie pas au-delà de 10% de la durée initiale de l'emploi

et

- l'agent reste affilié à l'Ircantec.

Le Maire propose à l'assemblée:

- de modifier la durée hebdomadaire de l'emploi en question à compter du 1er mars 2017 de la façon suivante:

- ancienne durée hebdomadaire: 20/35ème

- nouvelle durée hebdomadaire: 22/35ème

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet

Vu le tableau des emplois,

Vu la délibération du 20 janvier 2014 n°2014-01 créant l'emploi d'adjoint technique à raison de 20 heures hebdomadaires
DECIDE à l'unanimité

- D'adopter la proposition de Monsieur le Maire

- De modifier ainsi le tableau des emplois,

- D'inscrire au budget les crédits correspondants

Vote à l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Tableau des effectifs du personnel communal au 10.02.2017

réf : 2017_08D

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Il convient

Vu le budget communal de la commune de Maisnil- les- Ruitz,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 01.03.2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité ou la majorité :

Cadres d'emplois et grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire	Observations
Cadre d'emplois des attachés		
-Attaché territorial	1 poste à 35h	pourvu
Cadre d'emplois des adjoints administratifs		
- adjoint administratif	1 poste à 27h	pourvu
Cadre d'emplois des adjoints d'animation		
- adjoint d'animation principal de 2ème classe	1 poste à 35h	pourvu
- adjoint d'animation	1 poste à 28h	pourvu
- adjoint d'animation	1 poste à 35h	pourvu
Cadre d'emplois des adjoints techniques		
- adjoint technique	3 postes à 35h	pourvus
	1 poste à 27 h	pourvu
	2 postes à 24h	pourvu
	1 poste à 22h	pourvu
	1 poste à 16h	pourvu

—

— Le conseil municipal à l'unanimité

adopte le tableau des effectifs, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 01.03.2017

Vote à l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Renouvellement d'un contrat d'insertion CUI-CAE qui se termine le 31.03.2017

réf : 2017_09D

Par délibération du 19.06.2014 le conseil municipal a créé un emploi d'agent des services techniques pour une durée de 20 heures hebdomadaire en contrat unique d'insertion -contrat d'accompagnement dans l'emploi(CUI-CAE) Ce contrat initialement prévu pour 12 mois a fait l'objet d'une reconduction pour les périodes du 01.07.2015 au 31.03.2016, et du 01.04.2016 au 31.03.2017. L'agent qui est sur ce poste, compte tenu de son âge peut à nouveau bénéficier d'un renouvellement de son contrat .

Il est alors proposé de reconduire celui-ci pour une durée d'un an (du 01.04.2017 au 31.03.2018)

Le Conseil Municipal

Vu le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion-contrat d'accompagnement dans l'emploi, et dont les modalités sont définies ci-après.

Considérant les modalités d'admission, les modalités de rémunération et les aides de l'Etat

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide

- De reconduire pour une durée de un an le contrat CUI-CAE (du 01.04.2017 au 31.03.2018)
- Autorise Monsieur le Maire à signer avec l'Etat une nouvelle demande d'aide à l'embauche en CUI (contrat unique d'insertion)
- Fixe la durée du travail à 20 heures semaine rémunérée à hauteur du SMIC horaire en vigueur
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Vote à l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Procédure biens sans maître pour l'immeuble situé au 4 rue de l'Eglise à Maisnil-les-Ruitz

réf : 2017_10D

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une procédure de bien sans maître va être mise en place pour le bien cadastré AC 568 d'une superficie de 369M² situé au 4 rue de l'Eglise à Maisnil-les-Ruitz,

Le Conseil Municipal , l'ensemble des membres présents

- prend acte de cette information.

Vote à l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Le numéro unique et la réforme de la demande de logement locatif social

Demande d'adhésion au système national d'enregistrement de la demande de logement social locatif

réf : 2017_11D

L'article L 441-2-1 du Code de la construction et de l'habitation issu de la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions a créé une obligation d'enregistrement, au niveau départemental, de toute demande de logement locatif social.

Les demandeurs ont ainsi la garantie du suivi de leur demande. Ils disposent de l'assurance que leur demande est effectivement prise en compte et, en cas d'attente anormalement longue mesurée par le système d'enregistrement, cette même demande pourra bénéficier d'un examen prioritaire par la commission départementale de médiation.

Le système d'enregistrement des demandes de logement locatif social a fait l'objet d'une réforme importante par la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion. Un nouveau dispositif informatique d'enregistrement départemental des demandes est mis en place.

Cette réforme a pour objectifs de simplifier les démarches du demandeur de logement, d'améliorer la transparence du processus d'attribution et de mieux connaître quantitativement et qualitativement les caractéristiques de la demande locative sociale.

Outre les bailleurs, les services de l'État désignés par le préfet et les collecteurs du 1%, les communes, les établissements de coopération intercommunale compétents et les départements peuvent, après délibération, devenir services enregistreurs. Dans ce cas, la collectivité territoriale doit signer la convention, entre le préfet de département (de région en Ile-de-France) et les services enregistreurs du département (de la région pour l'Ile-de-France), qui fixe les conditions et les modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement national des demandes de logement locatif social.

Le fait d'adhérer au système d'enregistrement de la demande de logement locatif social permet à la collectivité d'une part d'avoir accès aux données nominatives relatives aux demandes de logement quel que soit le lieu d'enregistrement (accès à l'ensemble des demandes du département pour les communes réservataires, et accès aux demandes ayant identifiée la commune pour les autres), et d'autre part de proposer à ses administrés un service public de proximité complet, de l'enregistrement à la proposition de logement.

la loi ALUR du 24 mars 2014 modernise la gestion de la demande de logement social, en mettant en œuvre notamment le dossier unique de demande, et permet aux guichets enregistreurs de partager les informations relatives à la demande.

Le Conseil Municipal,

Vu les textes en vigueur :

- L'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;
- La loi n° 2009-323 du 25 mars 2009, modifiant les articles L. 441-2-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,
- Le décret n° 2010-431 du 29 avril 2010 et l'arrêté du 14 juin 2010 (modifié par l'arrêté du 9 septembre 2010),
- la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové

Considérant que ce service de proximité visant à faciliter l'accès au logement est de nature à satisfaire les usagers,
APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- de devenir service enregistreur de toute demande de logement locatif social et de délivrer au demandeur un Numéro Unique départemental (régional en Ile-de-France) ;
- d'utiliser pour ce faire le nouveau système d'enregistrement national des demandes de logement locatif social ;
- de signer la convention entre la Préfète et les services enregistreurs du Pas-de-Calais concernant les conditions et les modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement national ;
- et de charger Monsieur le Maire de l'application de la présente décision.

Vote à l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Vente de mobilier (tables)

réf : 2017_12D

Monsieur le maire rappelle l'achat de mobilier scolaire (tables école primaire) en 2016.

Il propose de mettre en vente les tables remplacées e acquises en 2010.

Le Conseil Municipal

Après discussion accepte cette proposition

Autorise Monsieur le maire à négocier la vente et le prix

Vote à l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Informations :

- Mme BOITEL Christelle sera remplacée par Mme LABOISSE Jeanne-Marie auprès de la MIPPS du Sivom du Bruaysis
- Les réseaux enterrés de la Grand'Place et de la rue d'Houdain se terminent.
- Une réunion entre les différents intervenants pour la suite des travaux est programmée au 10.02.2017. Il sera question également du dispositif temporaire de circulation pendant ces travaux.
- L'avenir de la maison Carpentier au 2 Grand'Place est évoqué.
- Ducasse : la ducasse du printemps sera organisée ; Seuls les manèges ne pourront être présents.
Monsieur le Maire précisera par arrêté son refus de transfert de ses pouvoirs en compétences en matière de de « Voirie » (police de la circulation et de stationnement) (délivrance des autorisations de stationnements des taxis) d'Habitat » (sécurité des bâtiments publics , des immeubles collectifs et des édifices menaçant ruine)

Séance levée à: 19:55